

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance ordinaire du 6 juillet 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le mardi 6 juillet 2021 à 20 h en la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs André Thibodeau, Joël Lemieux-Gagné et Robert Allaire, ainsi que mesdames Catherine Belleau-Arsenault et Isabelle Meunier, tous conseillers et conseillère sous la présidence de monsieur Christian Massé, maire suppléant. Est absent, monsieur Lionel Fréchette, Maire.

Est également présente, madame Chantal Baril, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Le quorum étant atteint, le maire suppléant, monsieur Christian Massé, déclare la séance ouverte à 20 h 00. Il donne les consignes d'usages.

07-21-102 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Joël Lemieux-Gagné, appuyée par monsieur Robert Allaire et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec les ajouts mentionnés au point 20.1 et les suivants et que le point *Affaires nouvelles* demeure ouvert.

1. Ouverture de la session
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1^{er} juin 2021
4. Adoption second projet de règlement numéro 330-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 concernant la hauteur maximale des habitations unifamiliales et du nombre de logements permis pour les habitations bifamiliales
5. Avis de motion et dépôt projet de règlement numéro 332-2021, G-200 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité
6. Avis de motion et dépôt projet de règlement numéro 333-2021, modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 concernant les usages reliés aux services publics permis dans toutes les zones
 7. Adoption premier projet de règlement numéro 333-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 concernant les usages reliés aux services publics permis dans toutes les zones
 8. Autorisation Sogetel – Fil souterrain pour fibre optique dans la rue de l'Église
 9. Retrait d'un membre du CCU - recruter un nouveau membre CCU
 10. Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
 11. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) -Travaux garage municipal
 12. Adoption de l'énoncé de vision d'avenir pour la municipalité
 13. Autorisation travaux fosse septique centre sportif Aciers Solider
 14. Demande d'autorisation participation Congrès FQM
 15. Municipalité alliée contre la violence conjugale
 16. Fondation CLSC Suzor-Côté – Demande de don
 17. Demande de partenariat 24^e édition de Place aux jeunes Arthabaska
 18. Correspondance
 19. Adoption des comptes
 20. Affaires nouvelles
 - 20.1 Mandat service d'ingénierie FQM – Dépôt année 2 pour une aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale – volet redressement des infrastructures routières locales
 - 20.2 Mandat d'accompagnement création des orientations de la vision stratégique – Monsieur François Gardner de la MRC d'Arthabaska
 - 20.3
 - 20.4
 - 20.5
 21. Période de questions
 22. Levée de l'assemblée

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

07-21-103 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1^{ER} JUIN 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Meunier, appuyé par monsieur André Thibodeau et unanimement résolu que la secrétaire soit dispensée de faire lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

07-21-104 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 CONCERNANT LA HAUTEUR MAXIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ET DU NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS POUR LES HABITATIONS BIFAMILIALES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté le règlement de zonage numéro 215-2008;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux de la classe d'usage *Habitation unifamiliale (h1)*;

ATTENDU QU'il est souhaitable de revoir le nombre minimal de logements permis pour la classe d'usage *Habitation bifamiliale (h2)*;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 4 mai 2021, un avis de motion a été donné par monsieur Christian Massé et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 4 mai 2021, le premier projet de règlement numéro 330-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 215-008 a été adopté;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue du 16 juin 2021 au 6 juillet 2021;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller monsieur Joël Lemieux-Gagné et appuyé par le conseiller monsieur André Thibodeau qu'il soit adopté le second projet de

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

règlement numéro 330-2021 modifiant le règlement zonage numéro 215-2008, qui se lit comme suit :

SECTION I – DISPOSITION DÉCLARATOIRE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION II – MODIFICATIONS DE LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE LA CLASSE D'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1)

2. Les grilles des usages et des normes des zones A1 à A16 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne numéro 2 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».
3. Les grilles des usages et des normes des zones H4, C1 et C2 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne numéro 1 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».
4. Les grilles des usages et des normes des zones H2 et H3 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne numéro 1 et 2 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».
5. La grille des usages et des normes de la zone H5 de l'annexe « B » est modifiée par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne numéro 1 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».
6. Les grilles des usages et des normes des zones AR1 à AR9 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne numéro 2 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

SECTION III – MODIFICATIONS DU NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMAL PERMIS POUR L'USAGE DE LA CASSE BIFAMILIALE (H2)

7. La grille des usages et des normes de la zone C1 de l'annexe « B » est modifiée par le remplacement de l'expression « 3/3 » à l'intersection de la colonne numéro 2 et de la ligne intitulée « Nombre de logement par logement min/max » par l'expression « 2/3 ».
8. Les grilles des usages et des normes des zones H2 et H3 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement de l'expression « 3/3 » à l'intersection de la colonne numéro 3 et de la ligne intitulée « Nombre de logement par logement min/max » par l'expression « 2/3 ».

SECTION IV – DISPOSITION FINALE

9. Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2021, G-200 ÉTABLISSANT LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES À ÊTRE APPLIQUÉES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC OU LE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par madame Isabelle Meunier, que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 332-2021, G-200 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité.

Séance tenante, madame Isabelle Meunier présente et dépose le projet de règlement numéro 332-2021, G-200 dont copie a été remise aux membres du conseil.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 CONCERNANT LES USAGES RELIÉS AUX SERVICES PUBLICS PERMIS DANS TOUTES LES ZONES

Avis de motion est donné par monsieur Christian Massé que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 concernant les usages reliés aux services publics permis dans toutes les zones.

Séance tenante, monsieur Christian Massé présente et dépose le projet de règlement numéro 333-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 dont copie a été remise aux membres du conseil.

07-21-105 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 CONCERNANT LES USAGES RELIÉS AUX SERVICES PUBLICS PERMIS DANS TOUTES LES ZONES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté le règlement de zonage numéro 215-2008;

ATTENDU QUE le règlement de zonage prévoit que certains usages peuvent être permis dans toutes les zones;

ATTENDU QU'il est souhaitable de revoir ces dispositions et de permettre certains usages de services d'utilité publique dans toutes les zones;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 6 juillet., un avis de motion a été donné par monsieur Christian Massé et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

POUR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère madame Isabelle Meunier et appuyé par le conseiller monsieur Joël Lemieux-Gagné qu'il soit adopté le premier projet de règlement numéro 333-2021 modifiant le règlement zonage numéro 215-2008, qui se lit comme suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

2. Le titre de l'article 5.21 est modifié par le remplacement de l'expression « USAGE AUTORISÉ » par la suivante « USAGES AUTORISÉS »;
3. L'article 5.21, intitulé « USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES », est remplacé et se lit désormais comme suit :

« Les constructions et les usages suivants sont autorisés dans toutes les zones :

1. Les infrastructures et les équipements liés à un réseau d'aqueduc et d'égout mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux;
2. Les infrastructures et les équipements de télécommunication;
3. Les infrastructures et les équipements de transport d'énergie;
4. Les garderies en milieu familial. »;

4. Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1).

ADOPTÉE

MANDAT DU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA FQM – DÉPÔT APPEL D'OFFRES SEAO POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DU RIRL ANNÉE 1

Le mandat est reporté à plus tard considérant les délais d'analyses au service financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le règlement d'emprunt. Les travaux seront reportés au printemps.

07-21-106 AUTORISATION SOGETEL – FIL SOUTERRAIN POUR FIBRE OPTIQUE DANS LA RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE nous avons été approchés par Sogetel pour faire l'achat d'un terrain afin d'y installer un bâtiment pour le déploiement de la fibre optique;

CONSIDÉRANT QUE la partie du terrain qui convient le mieux pour l'implantation du bâtiment est celle qui est située sur la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QU'ils auront la nécessité de faire l'installation d'un fil souterrain pour rejoindre le poteau dans la rue Principale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyée par monsieur Joël Lemieux-Gagné et résolu d'autoriser Sogetel à creuser dans la rue de l'Église afin de passer son fil souterrain, mais qu'ils devront refaire le pavage à leurs frais afin de remettre la rue en son état initial.

ADOPTÉE

07-21-107 RETRAIT D'UN MEMBRE DU CCU - RECRUTER UN NOUVEAU MEMBRE CCU

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un écrit de Monsieur Yves Leblanc nous mentionnant qu'il se retire officiellement en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE notre règlement numéro 309-2019 relatif à la constitution du CCU stipule que le comité est composé de 5 membres, dont deux membres du conseil municipal et 3 membres résidents sur le territoire de la municipalité :

CONSIDÉRANT QUE le rôle du comité est d'étudier :

- les questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire;
- de formuler des recommandations au Conseil sur toute demande de modification aux règlements d'urbanisme;
- de formuler des recommandations au Conseil sur toute demande d'autorisation effectuée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q., chapitre P-41.1) dans la mesure où la demande concerne des questions d'urbanisme;
- de formuler des recommandations au Conseil sur toutes questions relatives à la citation des monuments historiques et la constitution de sites du patrimoine sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres ont lieu une fois par mois environ, et ce, en après-midi;

CONSIDÉRANT QUE le CCU n'a aucun pouvoir de décisionnel, mais de recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du CCU a une durée de deux ans;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Robert Allaire, appuyé par madame Isabelle Meunier et résolu de publier dans la prochaine parution du journal municipal *Le Sainte-Hélène* un article mentionnant que nous recherchons un membre pour le CCU.

ADOPTÉE

07-21-108 DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par madame Isabelle Meunier et résolu

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) –
TRAVAUX GARAGE MUNICIPAL**

Ce point est reporté à une séance ultérieure pour aller en soumission pour les travaux.

07-21-109 ADOPTION DE L'ÉNONCÉ DE LA VISION D'AVENIR POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite se doter d'une vision stratégique afin de mieux planifier son développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a fait une consultation publique à l'automne 2020 afin de déterminer l'ensemble des besoins de notre municipalité pour les prochaines années et d'avoir une vision collective de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé au CCU de travailler sur une vision stratégique à partir des résultats de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire le CCU a demandé au conseil d'être accompagné par monsieur François Gardner du département des communautés de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a accepté que M. Gardner travaille avec le CCU pour créer l'énoncé de la vision stratégique;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QU'un publipostage a été fait afin de faire parvenir l'énoncé de la vision stratégique à tous les citoyens résidents de la municipalité afin que ceux-ci puissent nous dire s'ils se reconnaissent dans cette vision;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu quelques réponses de citoyens avec des commentaires ou non dont la plupart mentionnaient être interpellés par cet énoncé;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a eu une rencontre et a échangé sur les commentaires reçus afin de voir s'il recommandait au Conseil municipal d'adopter cet énoncé de vision d'avenir;

CONSIDÉRANT QUE l'échange a fait en sorte que le CCU a recommandé pour adoption l'énoncé pour la vision stratégique suivant au Conseil municipal :

Fière de son histoire riche à partager, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester offre un milieu de vie accueillant et accessible qui contribue au bonheur d'y grandir et d'y vieillir actif et en santé. Sa prospérité se réalise grâce à la concertation et la mobilisation citoyenne et met l'accent sur ses producteurs agricoles, ses entrepreneurs, son patrimoine, ses paysages et ses activités en toute saison en harmonie avec le développement durable.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Joël Lemieux-Gagné et résolu que le Conseil municipal suive la recommandation du CCU et adopte l'énoncé de la vision stratégique.

ADOPTÉE

**07-21-110 AUTORISATION ET OCTROI DU CONTRAT CHANGEMENT DE LA FOSSE SEPTIQUE AU
CENTRE SPORTIF ACIERS SOLIDER**

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de changer l'installation septique au Centre sportif Aciers Solider;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait des demandes de soumissions pour l'installation du nouveau système et la désinstallation du vieux système;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les deux soumissions suivantes :

Entrepreneur	Prix soumis avant taxes
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	17 900 \$
Grégoire & Fils Itée	19 194 \$

CONSIDÉRANT QUE dans le prix d'Excavation Lafrance & Fils inc. les frais de branchement du nouveau système par l'électricien ne sont pas compris, une demande d'estimation de coût a été faite auprès de notre fournisseur électricien qui estime à environ 300 \$ le branchement du nouveau système;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Robert Allaire, appuyé par monsieur Joël Lemieux-Gagné et résolu d'octroyer le contrat de l'installation de la fosse septique à Excavation C. Lafrance & Fils inc. au montant de 17 900 \$ avant taxes et nous paierons les frais à l'électricien pour le branchement.

ADOPTÉE

07-21-111 DEMANDE D'AUTORISATION PARTICIPATION CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu l'annonce que le congrès de la FQM allait avoir lieu le 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lionel Fréchette, Maire, demande l'autorisation afin de participer au congrès de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses pour la participation au Congrès sont d'environ 2 000 \$ pour les frais d'inscription, d'hébergement, de repas, déplacement, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour le congrès est au budget 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Robert Allaire, appuyé par monsieur André Thibodeau et résolu d'autoriser Lionel Fréchette, Maire, à assister au Congrès de la FQM 2021 et que les frais encourus seront remboursés par la municipalité.

ADOPTÉE

07-21-112 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est résolu de proclamer Sainte-Hélène-de-Chester, municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

07-21-113 FONDATION CLSC SUZOR-CÔTÉ – DEMANDE DE DON

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une lettre de demande de don par la Fondation CLSC Suzor-Côté;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la dernière année, ce sont 91 foyers de Sainte-Hélène-de-Chester qui ont eu recours à l'un ou l'autre des services du CLSC;

CONSIDÉRANT QUE depuis la pandémie, les services du CLSC ont vu une augmentation de 15 %, car les gens souhaitent plus que jamais rester dans le confort de leur foyer entouré de leur proche;

CONSIDÉRANT QUE c'est grâce à l'ensemble des dons que le CLSC est en mesure de payer le matériel médical prêté gratuitement à notre communauté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Meunier, appuyé par monsieur André Thibodeau et résolu de faire un don de 100 \$ à la Fondation CLSC Suzor-Côté.

ADOPTÉE

DEMANDE DE PARTENARIAT 2020-2021 – PLACE AUX JEUNES ARTHABASKA

Les élus accusent réception de la demande de partenariat, mais n'y donnent pas suite.

CORRESPONDANCES

Les conseillers ont pris connaissance de la correspondance et il n'y a aucune question.

07-21-114 ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pu consulter les comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Joël Lemieux-Gagné, appuyé par madame Isabelle Meunier et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de **291 302.98 \$**.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

07-21-115 20.1 MANDAT SERVICE D'INGÉNIERIE FQM – DÉPÔT ANNÉE 2 POUR UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)

CONSIDÉRANT QUE la période de dépôt pour une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet redressement des infrastructures routières locales est du 1^{er} août 2021 au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre avec l'année 2 du plan quinquennal du PIRRL, alors qu'elle vient d'apprendre l'aide financière pour les travaux de l'année 1;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater un service d'ingénierie pour élaborer les plans et devis, effectuer une estimation détaillée des coûts de construction, effectuer le relevé GPS, faire le suivi des demandes de renseignements des soumissionnaires, etc. comme mentionné dans l'offre de service pour déposer une demande d'aide dans le RIRL;

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté le service d'ingénierie de la FQM pour les travaux de l'année 1 et que nous sommes satisfaits du travail exécuté;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service pour les services d'ingénierie pour l'année 2 d'un montant estimé d'environ 24 000 \$;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par madame Isabelle Meunier et résolu de donner mandat au service d'ingénierie de la FQM afin de préparer les documents nécessaires pour la demande d'aide financière de l'année 2 dans le cadre du RIRL.

ADOPTÉE

**07-21-116 20.2 MANDAT AU DÉPARTEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRCA – DEMANDE
D'ASSISTANCE DANS L'ÉLABORATION DES ORIENTATIONS DE LA VISION
STRATÉGIQUE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été accompagné de monsieur François Gardner du département des communautés de la MRCA pour créer la vision stratégique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième étape consiste à définir les orientations pour créer le plan d'action par la suite;

CONSIDÉRANT QUE le CCU souhaite être accompagné de nouveau par monsieur Gardner pour le travail de l'élaboration;

CONSIDÉRANT QUE le service d'accompagnement est sans frais pour la municipalité et que le CCU demande au conseil d'être assisté dans ce travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Robert Allaire, appuyé par madame Isabelle Meunier et résolu de demander au département des communautés de la MRCA d'autoriser monsieur François Gardner à poursuivre son travail d'accompagnement avec le CCU de la municipalité pour la création des orientations de la vision stratégique.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Nous n'avons eu aucune question de la part des citoyens.

07-21-117 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 21 h 01 par monsieur Joël Lemieux-Gagné, appuyé par monsieur Robert Allaire que la séance soit levée.

ADOPTÉE

SIGNÉ

Christian Massé
Maire suppléant

SIGNÉ

Chantal Baril
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Le maire suppléant, monsieur Christian Massé, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 4 août 2021
